

par rapport à celui d'une autre denrée. On en appellerait au gouverneur en conseil qui trancherait la question.

Je ne crois vraiment pas que le genre de situation dont parle le député pourrait se présenter. Toutefois, si jamais elle se produisait, il y aurait un tel charivari politique que le gouvernement ayant commis la bévue récolterait ce qu'il mérite.

M. Bower: Ne pourrait-on pas libeller cet article de manière à éviter que ne se produisent ces affreux charivaris dans cinq, dix ou quinze ans d'ici?

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, personne ne saurait établir une loi capable de faire face à toute éventualité et, encore moins, à toute situation imprévisible. Dans le cas qui nous occupe, je pense avoir fait à peu près pour le mieux.

M. Bower: Ne serait-il pas possible de rédiger cette disposition d'une manière qui ne suscitera pas de difficultés plus tard?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que cette disposition suscite d'ennuis éventuels.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 28—*Exemptions.*

L'hon. M. Harkness: J'aimerais que le ministre nous fasse connaître l'objet de cet article. Est-il destiné à parer aux difficultés dont j'ai fait mention tout à l'heure? Les pouvoirs qu'il prévoit sont très larges, et je me demande s'il est vraiment indispensable?

L'hon. M. Pickersgill: Lorsqu'un pipe-line est propriété exclusive d'une compagnie qui a l'intention de transporter simplement ses propres produits, elle devra être exemptée de l'application des dispositions du paragraphe 4 de l'article 27. Nous ne voulons pas faire obstacle à l'exploitation de pipe-lines de ce genre, s'il y a une raison économique valable de les utiliser. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons inséré cet article. Il pourrait y avoir diverses circonstances où certaines dispositions seraient peu judicieuses. Le député constatera qu'il faudra également en l'occurrence obtenir l'approbation du gouverneur en conseil. Évidemment, toute initiative de ce genre devra se faire publiquement et être assujettie à un examen public, de sorte que je ne crois pas qu'on puisse exercer un pouvoir arbitraire.

(L'article est adopté.)

M. le président: Le comité passera maintenant à l'étude de l'article 74.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Sur l'article 74—*Abrogation de la subvention du «pont-rail».*

M. Bell: J'ai lu tous les articles qui restent dans l'espoir de me rendre utile. De ce côté-ci de la Chambre, nous serions disposés à adopter tout ce qui reste—je suppose que nous voudrions passer à l'étude de l'article 16—mais nous estimons que les articles 74 et 1 devraient être réservés jusqu'à demain. Le ministre se souviendra que nous n'avons eu qu'une heure pour souper. Il a été question d'un ajournement plus long, mais nous n'avons obtenu que la petite heure qu'on nous concède depuis trois semaines. Les députés intéressés n'ont pas pu étudier l'amendement en détail; il est très compliqué.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'essayerai pas de résister. J'accepte tout de suite. Serait-il possible alors d'étudier l'article 16 et aussi l'article 50. Nous pourrions peut-être commencer pas l'article 50. Je ne crois pas qu'il y ait de discussion sur celui-là.

Sur l'article 50—

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais demander au ministre des Pêcheries de proposer que, dans l'article 50, l'article 329A soit renuméroté 329. Si mon honorable ami présentait cette modification et que le comité l'acceptait, je crois que nous pourrions terminer l'étude de l'article 50.

L'hon. M. Robichaud: J'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

M. Olson: D'autres articles du bill se rapportent-ils à l'article 329?

L'hon. M. Pickersgill: Non; de toute façon, il faudrait le faire, je pense. Une fois terminée l'étude de l'article 74, il faudrait apporter quelques autres changements d'ordre technique, ou de rédaction, et nous pourrions convenir d'en charger les légistes.

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 16—*Définition «transporteur».*

L'hon. M. Pickersgill: Maintenant, si nous pouvions aborder l'article 16, je voudrais demander à mon collègue de présenter un autre amendement et, cette fois, par bonheur, je l'ai fait rédiger. Il se rapporte à l'alinéa 3 a, à la page 10 du bill et change quelques prépositions dans la version anglaise. De plus, il ajoute «ou du mouvement de denrées à travers des ports canadiens».

L'hon. M. Robichaud: Je propose:

Que le bill C-231 soit modifié par le retranchement de l'alinéa a) du paragraphe (3) de l'article 16, à la page 10 du bill, et son remplacement par ce qui suit